



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAMCS-DAC-SB (20603)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Fourniture et livraison de DVD pour les bibliothèques
municipales et autres services municipaux de la Ville
de Marseille**

Numéro de la consultation : 2019_20603_0034

Procédure de passation : Appel d'Offre Ouvert

Date de notification :

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières porte sur la fourniture et livraison de DVD fictions et documentaires pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux de la Ville de Marseille. Fourniture de vidéogrammes et multimédia avec droits de prêt.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1. Fourniture de vidéogrammes

Les prestations, objet du présent marché, comprennent la fourniture et livraison de films sur support DVD, blu-ray inclus : fictions, documentaires et reportages, films expérimentaux, films pour enfants, captations de spectacles, provenant de l'édition commerciale ou de producteurs indépendants, français et étrangers.

Les micro-éditeurs ou producteurs indépendants (français et étrangers) devront être représentés le plus largement possible.

Sont exclus du présent marché les DVD proposés dans les catalogues nationaux (BPI, CNC...) dont les droits sont acquis pour l'ensemble des bibliothèques publiques en France, ainsi que les logiciels bureautiques, professionnels ou autres de toute nature, destinés à être installés définitivement sur un ordinateur.

2.2. Droits d'utilisation

Rappel : La législation sur les œuvres audiovisuelles oblige les services publics à disposer de l'autorisation du producteur en vue du « *prêt gratuit pour l'usage privé, limité au cercle de famille* » et/ou pour consultation sur place dans l'enceinte de l'établissement.

Tous les films doivent être fournis avec les droits pour le prêt à domicile dans le cadre d'une bibliothèque publique ou d'enseignement, ou droits de prêt plus droit de consultation sur place. Ces droits doivent être attachés au support acheté.

A tout moment, le titulaire du marché doit être en mesure de présenter les attestations de négociations pour un document ou un producteur particulier. En cas de litige relatif aux droits d'utilisation, seule la responsabilité du titulaire pourra être engagée.

La justification des droits pour chaque type, devra être mentionnée sur les factures. L'usage du DVD devra clairement être mentionné sur le support.

2.3. Site internet

Les vidéogrammes objet du présent marché sont acquis à partir du catalogue électronique du titulaire

Le titulaire devra disposer d'un site internet permettant les commandes en ligne et indiquant les prix unitaires de chaque article.

Ce site internet devra disposer d'une gestion de commande par paniers avec différenciations des services acquéreurs par multi-login (pour information, plusieurs services différents pour les Bibliothèques municipales). La recherche et la sélection des titres devra pouvoir se réaliser au choix par une recherche simple ou une recherche avancée avec multicritères : titre, auteur, acteur, date de réalisation, pays, genre (policier, western, documentaire...), mots clés-matière notamment. Ces points seront explicités dans le Mémoire technique du titulaire.

Toutes informations supplémentaires : résumé, bandes-annonces, critiques de professionnels, avis du fournisseur, prix décerné, public visé (films pour enfants, films accessibles aux personnes porteurs de handicap) seront appréciées pour leur aide à la sélection des films. Les modalités seront appréciées dans le Mémoire technique du titulaire.

De plus, le titulaire du marché devra proposer une mise à jour régulière du catalogue en ligne avec intégration des nouveautés.

2.4. Notices bibliographiques

Le titulaire du marché devra fournir gratuitement des notices bibliographiques selon les modalités suivantes :

- Fourniture par mail des notices des nouveautés mises à jour des DVD pour intégration dans le SIGB (Portfolio) des Bibliothèques municipales suivant une périodicité à minima mensuelle.
- Elles doivent suivre les normes de catalogage et être au format ISO 2709 UniMarc. Elles doivent être personnalisables et modulables, les modalités seront précisées dans le Mémoire technique du titulaire. Elles doivent obligatoirement être exportables au format ISO 2709.

2.5. Jaquettes

- Visuels de jaquettes

Le titulaire fournira également gratuitement les vignettes des jaquettes (visuels des couvertures des DVD) pour l'utilisation dans le catalogue informatisé des Bibliothèques municipales de Marseille

- Remplacement des jaquettes papier

Le titulaire remplace les jaquettes abîmées des boîtiers des vidéogrammes, à la demande de la Ville de Marseille et dans la limite de deux jaquettes papier par titre sur toute la durée du marché.

ARTICLE 3. SUIVI DU MARCHÉ

3.1. Interlocuteur dédié

Pour tous les échanges, il est demandé au titulaire du marché de désigner un interlocuteur unique dédié à l'exécution du marché, ainsi qu'un remplaçant en cas d'indisponibilité. Le prestataire communiquera, à compter de la notification du marché, un numéro de téléphone, ainsi qu'une adresse email permettant de le joindre. Le prestataire indiquera dans son Mémoire technique le dispositif mis en place pour le suivi des commandes et la gestion des réclamations.

3.2. Garantie d'usage possible

Le titulaire doit garantir le type d'utilisation possible : prêt individuel au public dans le cadre d'une projection au sein du cercle de famille, consultation sur place dans les locaux de la bibliothèque, possibilité de projection publique non commerciale dans les locaux de la personne publique, possibilité de projection publique en milieu scolaire.

A cet effet, le titulaire doit s'assurer que les droits pour le prêt à domicile et/ou la consultation sur place ont bien été négociés.

A tout moment, le titulaire doit être en mesure de présenter des attestations de négociations pour un document ou pour un producteur particulier.

L'usage possible doit obligatoirement figurer au regard de chaque titre dans les catalogues du fournisseur et devra obligatoirement être mentionné sur les factures.

ARTICLE 4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

4.1 Livrables

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé et/ou sur des supports en papier recyclé ou écolabellisé » garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement .

4.2 Réduction des emballages

Les emballages doivent être à minima en carton recyclés et/ou recyclables, en nombre le plus réduit possible, tout en garantissant la qualité des fournitures livrées.

Le titulaire veillera à limiter, voire supprimer, l'utilisation des plastiques et autres emballages perdus.

A défaut, le titulaire veillera à utiliser des plastiques recyclés ou recyclables.